

517

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MEAUX

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ RENDUE LE 13 JUILLET 2000
R.G. N° 00/00389 – MINUTE 410/00

RAPPORT D'EXPERTISE
SUR LA PERTE DU BATIMENT

AFFAIRE COMPAGNIE AXA ASSURANCES
Contre
S.A. SAPAR
MUTUELLES DU MANS ASSURANCES
O.C.S.T.

A MONSIEUR LE PRESIDENT,

Nous, Hervé LANOY
Ingénieur Civil IPF – Economiste de la Construction
Expert près la Cour d'Appel de Paris
24 rue de Paris
94470 BOISSY-SAINT-LEGER

intervenant en qualité d'Expert Co-Technicien en appui de :

Monsieur Jean VAREILLE
Expert près la Cour d'Appel de Paris
15 avenue François Adam
94100 SAINT-MAUR

Après avoir réuni les Parties, adressons le présent rapport.

Une copie du présent document a été adressée aux Parties dans l'instance conformément à l'Article 173 du Nouveau Code de Procédure Civile.

6. SYNTHESES ET CONCLUSION

Sur le respect des objectifs de notre mission, en appui de Monsieur l'Expert J. VAREILLE, pour l'estimation de la perte du bâtiment et notamment le coût de sa reconstruction, nous avons :

- ❶ pris connaissance des opérations menées au préalable de notre nomination,
- ❷ visité les lieux à plusieurs reprises,
- ❸ pris acte de la nature et de l'importance du sinistre afin de procéder à une reconnaissance des ouvrages détruits ou pouvant être sauvegardés, en raison des effets de l'incendie,
- ❹ sollicité, reçu et analysé tous les documents produits par les Parties et leur Conseil,
- ❺ fait réaliser toutes les investigations estimées utiles concernant les ouvrages et prestations pouvant être sauvés,
- ❻ répondu aux différents Dires exprimés par les Parties et leur Conseil.

NOUS EMETTONS LES AVIS SUIVANTS

⇒ l'estimation de la perte du bâtiment et sa valeur de reconstruction est la suivante :

c) Valeur mai 2003 (hors T.V.A.)

Reconstruction compris honoraires	5 268 409,41	
Mise en conformité – Frais et Pertes	581 039,24	
	TOTAL €/H.T.	5 849 448,65

d) Valeur au 21 février 2000 – date de l'incendie (Hors T.V.A.)

Reconstruction à l'identique compris honoraires	4 846 296,95	
Frais et Pertes	534 485,55	
	TOTAL €/H.T.	5 380 782,50
Vétusté		952 001,43

TOTAL €/H.T. – VETUSTE DEDUITE	4 428 781,07
---------------------------------------	---------------------